



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529_022
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

DÉLIBÉRATION N°190529_022
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le vote du budget primitif 2019 du annexe « Prestation de Services Numériques » en date du 19 février 2019,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget annexe « Prestation de Services Numériques », il y a lieu de procéder aux opérations neutres de régularisations suivantes :

- Ouverture de crédits pour annulation d'un titre sur exercice antérieur (mauvais SIRET relatif au tiers) pour réémission en 2019. Cette opération est nécessaire pour la régularité du compte de gestion
- Régularisation de l'imputation de l'opération pour compte de tiers liée au projet écoles numériques. Ouverture des crédits sur un mauvais chapitre lors du Budget Primitif 2019

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de :

- 6 100 euros en section d'exploitation
 - En dépenses :
 - Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 6 100 euros
 - En recettes :
 - Chapitre 70 (prestations de services) : + 6 100 euros
- 0 euros en section d'investissement
 - En dépenses :
 - Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : - 800 000 euros
 - Chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) : + 800 000 euros
 - En recettes :
 - Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : - 800 000 euros
 - Chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) : + 800 000 euros

DÉLIBÉRATION N°190529_022
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la décision modificative n°1 2019 du budget annexe « Prestation de Services Numériques » selon les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Page signature